



## DÉCLARATION DES PERFORMANCES

N° EN520-701\_0001

1. Code d'identification unique du Produit type :

**EN520-701**

2. Identification du produit de construction, conformément à l'article 11 § 4 du Règlement (UE) N° 305/2011 :

**Snowboard KSB BA10, Snowboard KSB BA13, Snowboard Hydro KSBH BA10, Snowboard Hydro KSBH BA13, Snowboard HD KHD BA13, Snowboard HD KHD BA18**

3. Usages prévus du produit de construction :

**Construction Immobilière**

4. Nom, raison sociale et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11 § 5 du Règlement (UE) N° 305/2011 :

**KNAUF SAS  
Zone d'Activités  
Rue Principale  
68600 WOLFGANTZEN**

5. Le cas échéant, nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat couvre les tâches visées à l'article 12 § 2 du Règlement (UE) N° 305/2011 :

**Non Applicable**

6. Système(s) d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, conformément à l'annexe V du Règlement (UE) N° 305/2011 :

**Système 4**

7. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée :

**Le fabricant a réalisé la détermination du produit type sur la base d'essais de type, selon le système 4.**

8. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée :

**Non Applicable**



9. Performances déclarées :

Désignation Commerciale	Caractéristiques essentielles selon EN 520 : 2004							
	Réaction Au Feu	Résistance au Cisaillement [N]	Perméabilité à la vapeur d'eau	Résistance à la Flexion [N]	Conductivité Thermique [W/(m.K)]	Résistance aux Chocs*	Isolation acoustique aux Bruits aériens*	Absorption acoustique*
Snowboard KSB BA10	A2,s1-d0	NPD	10	Conforme	0.25	Les caractéristiques dans les conditions d'utilisation finale sont fournies dans la documentation KNAUF		
Snowboard KSB BA13	A2,s1-d0	NPD	10	Conforme	0.25			
Snowboard Hydro KSBH BA10	A2,s1-d0	NPD	10	Conforme	0.25			
Snowboard Hydro KSBH BA13	A2,s1-d0	NPD	10	Conforme	0.25			
Snowboard HD KHD BA13	A2,s1-d0	NPD	10	Conforme	0.25			
Snowboard HD KHD BA18	A2,s1-d0	NPD	10	Conforme	0.25			

NOTE : Ces caractéristiques sont dépendantes du système et seront fournies dans la documentation du fabricant en fonction de l'usage prévu

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.

La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié ci-dessus.

..... M. Denis KLEIBER, Directeur Général .....

A Wolfgantzen, le 18 juin 2013



## FICHES DE DONNEES DE SECURITE

selon le Règlement REACH 1907/2006/CE,  
article 31 et annexe II

Date mise à jour :

24/06/2013

Version D (remplace la  
version C du 10/10/2012)

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identification du produit : **Plaque KNAUF**

**Plaque : KS / KF / KH / KH-HD / KHD / Phonik / Diamant / Diamant Hydro / M0 / Snowboard / Snowboard Hydro / Horizon 4 / Panelplac / Perlplac**

**Plaque : BA10, BA13, BA13/600, KA13, KHA13, BA13H1, BA15, BA18, BA18/900, BA25, BA25/900**

1.2. Utilisation du produit : Parement rigide à fixer sur tout type d'ossature verticale ou horizontale et destiné à recevoir tout type de finition

1.3. Identification de la société : KNAUF SAS - Zone d'activités 68600 WOLFGANTZEN  
Téléphone : +33 3 89 72 11 12  
Email : eric.henneke@knauf.fr

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence : ORFILA : +33 1 45 42 59 59

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification du produit selon les directives européennes en vigueur :

**Le produit n'est associé à aucun symbole de danger et aucune phrase de risque.**

Principaux dangers : NEANT

Dangers particuliers : Risque possible d'irritation des yeux et des voies respiratoires de par la création de poussières issues d'une découpe du produit à la scie circulaire

### 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Caractérisation chimique : **Plâtre à base de gypse auquel est rajouté de faibles quantités d'additifs, enrobé de carton**

Aucun composant ou aucun additif (dans les limites exigées de 0.1% ou 1% en masse) :

- n'est classé dangereux selon les directives européennes en vigueur
- n'est soumis à une valeur limite d'exposition
- n'est considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique
- n'est listé parmi les substances dites "extrêmement préoccupantes (à plus de 0.1% en masse)"

Principaux Composants :	% masse	Numéro :	Phrases de risque :
sulfate de calcium dihydrate CaSO4.2H2O	> 90%	CAS: 10101-41-4 EINECS: 231-900-3	aucune
carton	< 7%	/	aucune

### 4. PREMIERS SECOURS

Aucune mesure spécifique de premiers secours de par l'absence de danger associé au produit

En cas d'inhalation : donner de l'air frais (inhalation de poussières en cas de découpe à la scie circulaire), consulter un médecin en cas de troubles.

En cas de contact avec la peau : si une gêne apparaît, rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin en cas de troubles.

En cas de contact avec les yeux : rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin en cas de troubles.

En cas d'ingestion : boire beaucoup d'eau et consulter un médecin.

**5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Moyen d'extinction approprié : tous les produits d'extinction d'incendie sont appropriés. A noter que le produit est peu combustible mais non inflammable

Moyen d'extinction à ne pas utiliser : aucun

Danger particulier résultant de l'exposition au produit et aux substances issues de la combustion :

De faibles quantités de monoxyde et de dioxyde de carbone peuvent être émises

Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

Aucun équipement spécial. Equipement de protection habituel

**6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL**

Aucune mesure particulière à respecter si ce n'est d'éviter la formation de poussière.

Absorber ou aspirer le produit à sec et organiser son élimination conformément à la rubrique 13.

**7. MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1. Manipulation**

Aucune mesure particulière n'est requise du moment que tout est mis en œuvre pour préserver le produit dans son intégralité.

**7.2. Stockage**

Stockage au sec, à l'abri des intempéries, requis

**7.3. Utilisation(s) particulière(s)**

En cas de découpe, des lunettes de protection sont requises pour éviter d'éventuelle projection dans les yeux ainsi qu'une aspiration adéquate selon les quantités de poussières formées.

**8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Valeurs limites d'exposition**

Le produit n'est pas assujéti à des valeurs limites d'exposition.

Attention toutefois selon l'utilisation du produit, à la formation de poussières et au respect des valeurs réglementaires vis-à-vis des poussières inhalables et alvéolaires suivantes :

VME poussières inhalables : 10 mg/m<sup>3</sup>

VME poussières alvéolaires : 5 mg/m<sup>3</sup>

**8.2. Contrôle de l'exposition**

En cas de découpe du produit, si la ventilation ou l'aspiration présente n'est pas jugée suffisante, l'utilisation d'un filtre respiratoire devient nécessaire et suffisante

Des lunettes de protection sont également souhaitables.

**9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations générales**

Etat physique : Solide

Couleur : Cœur de la plaque : Blanc avec éventuellement des nuances de beige ou de gris clair  
Carton face visible : Beige ou ivoire (plaque standard), rose (plaque feu), vert (plaque hydro), bleu (plaque diamant), jaune (plaque haute dureté)  
Carton face dos de la plaque : gris clair

Odeur : Inodore. Odeurs caractéristiques de gypse ou de papier en cas de forte humidité

**9.2. Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

pH : en suspension, entre 6 et 9

Masse volumique : 0,6 – 1,0 g/cm<sup>3</sup>Solubilité : CaSO<sub>4</sub>. 2H<sub>2</sub>O environ 2 g/l à 20°C pour le sulfate de calcium dihydrate**9.3. Autres informations**

Le produit est peu combustible mais non inflammable et la quantité de fumée produite est faible

Classement de réaction au feu : A2-s1,d0 (admissible si classement M0 exigé)

Décomposition thermique du plâtre: En CaSO<sub>4</sub> et H<sub>2</sub>O à partir de 140°CEn CaO et SO<sub>3</sub> à partir de 700°C**10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Conditions à éviter**

Produit stable mais sensible à l'humidité (voir ci-après).

**10.2. Matières à éviter**

En présence d'humidité, le produit perd sa résistance mécanique mais aucune réaction dangereuse n'est à déplorer.

**10.3. Produits de décomposition dangereux**

Emission possible de monoxyde et dioxyde de carbone lors d'une décomposition thermique

**11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

Le produit est non toxique

**12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Le produit ne présente aucun danger pour l'environnement.

Toutefois il n'est plus considéré comme totalement inerte vis-à-vis de l'environnement (voir rubrique suivante).

En effet, en présence de certaines matières organiques et dans certaines conditions bien particulières, une formation d'hydrogène sulfuré peut avoir lieu.

**13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**A l'exception de certaines plaques hydrofugées, les produits propres, non souillés par d'autres matériaux tels que des isolants, sont tout à fait recyclables sur leurs sites mêmes de production. Toutefois à ce jour les filières de récupération sont en cours de mise en place. Des adresses utiles sont accessibles sur le site professionnel [www.lesindustriesduplatre.org](http://www.lesindustriesduplatre.org)

Outre le recyclage qui reste à privilégier, les déchets de plaques de plâtre sont stockés en décharge de classe II (non dangereux) dans des casiers spécifiques. Cette exigence issue de l'Arrêté du 19 janvier 2006 demande une mise en conformité pour le 1er juillet 2009.

Code du déchet : 17 08 02

Désignation du déchet : matériaux de construction à base de gypse autres que ceux visés à la rubrique 17 08 01 (c'est-à-dire non contaminés par des substances dangereuses)

Les emballages telles que les housses ou les palettes sont également recyclables à condition d'être acheminés à minima vers un centre de tri opérationnel.



## FICHES DE DONNEES DE SECURITE

selon le Règlement REACH 1907/2006/CE,  
article 31 et annexe II

Date mise à jour :  
24/06/2013  
Version D (remplace la  
version C du 10/10/2012)

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Le produit n'est pas classé dangereux à ce jour d'après la réglementation internationale et française pour les transports routier, maritime, aérien, ni pour la navigation intérieure.

### 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Le produit n'est pas tenu d'être identifié suivant les directives européennes sur les substances dangereuses. Ceci inclut les directives 2008/58/CE et 2009/2/CE correspondant respectivement aux trentième et trente et unième modifications de la directive initiale 67/548/CEE.

Les données indiquées sont conformes au nouveau Règlement européen REACH 1907/2006/CE.

### 16. AUTRES DONNÉES

Aucune phrase de risque R n'a été mentionnée au sein de cette fiche

Par ailleurs, l'ensemble de ces indications est fondé sur l'état actuel de nos connaissances. Il ne constitue pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donne pas lieu à un rapport juridique contractuel.